

ARRÊTÉ de CIRCULATION
Route barrée au 492 Rue du Quesney

Le Maire de Jumièges,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-1
- Le Code de la Route
- La demande de M.et Mme VENON Lucien

CONSIDÉRANT

La nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de rénovation au 492 Rue du Quesney à Jumièges, réalisés par l'entreprise ADB de Caumont (27310).

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : Le mercredi 7 mai 2026, de 12 h à 19 h, la Rue du Quesney sera barrée uniquement devant le n° 492.
- **Article 2** : Des déviations seront mises en place :
 - Rue Barras
 - Rue du Val Portier
- **Article 3** : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose d'une signalisation obligatoire de part et d'autre du chantier. Cette signalisation sera mise en place par le service technique de Jumièges.
- **Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Madame la Secrétaire de Mairie
 - M. Le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair.
 - M. et Mme VENON Lucien

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 30 avril 2026

Le Maire



Julien DELALANDRE